

**Délibération n° 2018-19**  
**Conseil d'administration du 5 avril 2018**

**Objet : Demande du centre hospitalier de Narbonne (11) de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le centre hospitalier de Narbonne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 977 165,88 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2015 et 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu la délibération n°2017-46 du 6 juillet 2017 qui décide la remise totale des majorations de retard sur les exercices 2011, 2012 et 2014, à titre exceptionnel la remise partielle des majorations sur l'exercice 2015 et le maintien des 50% restants, soit 405 077,27 euros

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 4 avril 2018,

- Considérant

- la demande du directeur par courrier du 13 octobre 2017 qui formule un recours à l'encontre de la décision du conseil du 6 juillet 2017, et par courrier du 27 octobre 2017 précisant que l'établissement est confronté à des difficultés de trésorerie et doit attendre les dotations de l'autorité de tutelle le 5 du mois, pour effectuer les versements de cotisations,
- la situation financière dégradée de l'établissement

- Compte tenu

- de la procédure mise en place avec le trésor public afin de procéder aux versements à la CNRACL dans les délais requis,
- des relations étroites avec la CNRACL afin de solutionner le problème du versement tardif des cotisations,

**Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier de Narbonne (11) sur les cotisations des exercices 2015 et 2016**

- **à titre exceptionnel et afin de ne pas obérer les efforts actuels de l'établissement, d'accorder la remise partielle des majorations de retard 2015 à hauteur de 80%, soit 648 123,63 euros et de les maintenir à hauteur des 20% restants, soit 162 030,91 euros**
- **d'accorder la remise totale des majorations de retard 2016 d'un montant de 167 011,34 euros**

Bordeaux, le 5 avril 2018

Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac